

N^o 12
Mariage de Germain
Bouquet avec
Marie Maury

Le troisième jour du mois de novembre mil huit cent quarante-neuf à dix heures du matin.
Acte de mariage de Germain Bouquet âgé de vingt-huit ans, né à Mont-aillard, canton de Belle-Église haute-Garonne le dix octobre mil huit cent vingt-trois, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme de son acte de naissance qu'il nous a remis, mère-Valet demeurant à Neuf, fils légitime et majeur de défunt Jean Paul Bouquet décédé à Neuf le vingt-sept jany mil huit cent trente-neuf comme il est constaté par la vérification que nous avons faite dans le registre de l'état civil déposé dans les archives de la mairie. Et de Maymonde d'Affroy d'origine sans profession demeurant à Neuf, procédant en présence et du consentement de sa dite mère.
Et de Marie Maury âgée de dix-neuf ans, née à Neuf le troisième jour du mois d'Avril mil huit cent trente-neuf qu'il est constaté par la vérification que nous avons faite dans le registre de l'état civil déposé dans les archives de la mairie, sans profession, demeurant à Neuf, fille légitime et mineure de Jacques Maury cultivateur et de Paul Guiraud ménagère mariés avec lesquels elle demeure à la métairie de Laussanne commune de Neuf, procédant en présence et du consentement de ses dits père et mère.

On les actes de naissance des futurs époux, vu celui du décès du père du futur, vu aussi les actes de publication dudit mariage, lesquels ont eu lieu dans cette commune pendant deux dimanches consécutifs correspondant au huitième jour du mois de septembre dernier et au septième jour du mois d'octobre dernier, jour de dimanche à huit heures du matin, ainsi qu'il en est justifié par le registre des actes de publication de mariage.

En fin qu'aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous Félix Solier Maire, officier de l'état civil, faisant droit à la requête des parties, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre dix de l'acte du code civil intitulé du mariage, acceptés demandés aux futurs époux, d'élire de prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que lesdits Germain Bouquet et Marie Maury sont unis par le mariage.

Et tout quoy, avons dressé le présent acte en présence des sieurs Anglade Grigore âgé de trente deux ans, instituteur primaire communal de Bouquet Jean âgé de trente trois ans, cultivateur, de Bouquet Jean âgé de vingt trois ans, cultivateur, et de Bouquet Jean âgé de vingt-cinq ans, cultivateur, tous habitants de Neuf et les trois derniers frères du nouvel époux, lesquels sur notre requête, après lecture faite, n'a signé que le premier, deux autres derniers qui ont déclaré ne s'avoir, même requête ayant été faite auxdits futurs époux et à leur père et mère respectifs qui ont déclaré ne s'avoir, signer. Ce libre publiquement à la mairie de Neuf, les jours mois et an susdits.

Anglade

Solier

quatrième feuillet

N^o 13
Naissance de
Marie Bertrande
Smilhat

Le vingt-quatrième jour du mois de novembre mil huit cent quarante-neuf à neuf heures du matin.

Acte de naissance de Marie Bertrande Smilhat, née ce jour-ci à trois heures du matin dans la maison de ses père et mère sise à la métairie des Récollets commune de Neuf, fille de Jacques Smilhat et de Catherine Sixre mariés. L'enfant a été reconnue, du sexe féminin. Sur la déclaration à nous faite par le sieur Jacques Smilhat père de l'enfant en présence de Germain Bouquet âgé de vingt-sept ans, cultivateur, et de Jean Lametey âgé de quarante trois ans, cultivateur, habitants de Neuf.

Et nous Félix Solier Maire, de ladite commune soussigné, avons dressé le présent acte et l'avons lu aux comparants qui, requis de signer, avec nous, ont déclaré ne s'avoir.

Solier

Le vingt-septième jour du mois de novembre mil huit cent quarante-neuf à dix heures du matin.

Acte de mariage de Germain Andraud âgé de vingt-cinq ans né dans la commune des Gassés département de l'Aude, canton de Castelnaudary (Aude), le deux Janvier mil huit cent vingt-quatre, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme de son acte de naissance qu'il nous a remis, et légalisé par le président du tribunal civil de Castelnaudary (Aude), le vingt-trois novembre mil huit cent quarante-neuf, propriétaire demeurant dans la commune des Gassés (Aude), fils légitime et majeur de défunt Pierre Andraud décédé dans la commune des Gassés le vingt-sept Janvier mil huit cent quarante-huit, ainsi qu'il est constaté par l'extrait en forme de son acte de décès qui nous a été remis, et de Thérèse Bocher, d'origine sans profession, demeurant dans la commune des Gassés, procédant en présence et du consentement de sa dite mère.

Et de Antoinette Laurentine d'origine âgée de vingt-sept ans, née à Neuf le deux Mars mil huit cent vingt-deux, ainsi qu'il est constaté par la vérification que nous avons faite dans le registre de l'état civil déposé dans les archives de la mairie, sans profession, demeurant à Neuf, fille légitime et majeure de Jean Mat-hieu d'origine propriétaire et de Marie Vidal mariés habitant la commune de Neuf haute-Garonne, procédant en présence et du consentement de ses dits père et mère.

On les actes de naissance des futurs époux, vu celui du décès du père du futur, vu aussi les actes de publication dudit mariage, lesquels ont eu lieu dans la commune de Neuf

N^o 14
Mariage de
Germain Andraud
avec Antoinette
Laurentine d'Orval